



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

E-249

OCT 26 1988

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the
Director of the Legal Metrology Branch
of Consumer and Corporate Affairs
Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du directeur de la Métrieologie légale,
Consommation et Corporations Canada, à
la demande de:

Mors Technologies Inc.
3430 rue Griffith
Saint Laurent, Québec
H4T 1A7

for the following meter(s):

pour le(s) compteur(s) suivant(s):

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Thermal Single Phase Watthour Meter
Control / Commande Thermique pour
wattheuremètre monophasé

Mors Technologies Inc.
Saint Laurent, Québec

MODEL DESIGNATION(S) /
DÉSIGNATION DU(DES) MODÈLE(S):

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

(Bi-tarification) A975

240 Vac 60 Hz

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted; and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 13 and 14
of the Electricity and Gas Inspection
Regulations. The following is a
summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les compteurs dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à celui(ceux) qui est(sont)
décrit(s) dans la documentation reçue
et pour lequel(lesquels) des
échantillons représentatifs ont été
fournis par le requérant aux fins
d'évaluation, conformément aux articles
13 et 14 du Règlement sur l'inspection.
de l'électricité et du gaz Ce qui suit
est une brève description de leurs
principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This thermal control consists of an S-base style "interbase" casing made by Sangamo of a non-conductive "plastic" type material, into which has been installed a circuit card containing solid state circuitry, transformer and relay.

The relay is equipped with one normally closed and three normally open contacts. The normally closed and one of the normally open contacts are connected to terminals in the terminal compartment.

The terminal compartment has been increased in size compared to that approved on Notices of Approval E-236 and E-237 previously issued to Hydro-Quebec.

In the terminal compartment of the interbase are input and output terminals. A mounting clip for an electronic temperature element (approved on Notices of Approval E-235 and E-247) is attached to the inside of the terminal compartment cover.

This thermal control forms part of a "Bi-Energie" system which is designed to switch from one register to the other at the rated temperature of the sensor (electronic temperature element). It may also be simultaneously used by the customer to control his electrical load. For example, the system could be used to switch from electrical heat to oil heat when the high rate register is engaged.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

La présente commande thermique consiste en un boîtier "de base intermédiaire" de type S fabriqué par Sangamo. Elle est constituée d'un matériau de type "plastique" diélectrique et renferme une plaquette à circuits imprimés, un transformateur et un relais.

Le relais comporte un contact normalement fermé et trois contacts normalement ouverts. Le contact normalement fermé et l'un des contacts normalement ouverts sont raccordés aux bornes qui se trouvent dans le compartiment de bornes.

Le compartiment de bornes est plus grand que celui approuvé en vertu des approbations E-236 et E-237 accordées antérieurement à la société Hydro-Québec.

Des bornes d'entrée et de sortie sont montées dans le compartiment de bornes. Une attache destinée à une sonde thermique électronique (approuvée en vertu des circulaires E-235 et E-247) est fixée à l'intérieur du couvercle du compartiment de bornes.

La présente commande thermique fait partie d'un système "Bi-Énergie" qui est conçu pour permettre de passer d'une minuterie à l'autre à la température de la sonde thermique. Le présent appareil peut également être utilisé par l'abonné pour régler sa charge électrique. Par exemple, le système peut assurer la commutation de l'électricité au mazout lorsque la minuterie de consommation maximale est utilisée.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Accordingly, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. With the exception of instrument transformers, verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) de compteur(s) identifié(s) ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par la présente en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise, sauf dans le cas des transformateurs de mesure. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.



 W.R. Virtue

OCT 26 1988

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06565-AP-EL-88-0038
PROJECT/Projet: AP-EL-88-0038

